



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

**51<sup>e</sup>** séance plénière

vendredi 31 octobre 2003, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Hunte . . . . . (Sainte-Lucie)

*En l'absence du Président, M. Kirn (Slovénie),  
Vice-président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

### Prévention du crime et justice pénale

**Rapport du Comité spécial chargé de négocier  
une convention contre la corruption sur les  
travaux de ses première à septième sessions**  
(A/58/422 et A/58/422/Add.1)

**Projet de résolution** (A/58/422, par. 103)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine, qui s'exprimera au nom du Groupe des États d'Asie et présentera le projet de résolution figurant au paragraphe 103 du document A/58/422.

**M. Zhang Yishan** (Chine) (*parle en chinois*) : Je prends la parole au nom du Groupe des États d'Asie.

Aujourd'hui l'Assemblée générale va adopter le projet de convention des Nations Unies contre la corruption. Il s'agit d'un moment important pour la communauté internationale, car le projet de convention que nous nous apprêtons à adopter constitue un instrument juridique très important, fruit de la cristallisation des efforts internationaux pour préserver le système juridique international et pour combattre la corruption.

Les membres du Groupe des États d'Asie se félicitent que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption ait mené à bien ses travaux. Nous sommes reconnaissants aux délégations qui ont pris part à ces négociations des efforts tenaces et de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve. Nous voudrions également remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de son aide. Nous exprimons aussi notre reconnaissance à l'Ambassadeur Hector Charry Samper, de la Colombie, le défunt Président du Comité spécial, pour la contribution qu'il a apportée à l'élaboration de la convention. Bien qu'il nous ait quittés, son esprit, son enthousiasme et sa contribution nous encourageront à mieux combattre la corruption.

Les membres du Groupe des États d'Asie appuient l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui figure au paragraphe 103 du document A/58/422. Nous pensons également que l'adoption du projet de convention contribuera à renforcer la lutte que la communauté internationale mène contre la corruption.

**M. Staehelin** (Suisse) : La Suisse se félicite de l'aboutissement des négociations du Comité spécial chargé de négocier une convention universelle contre la corruption. Cela signifie une réussite significative dans la lutte internationale contre un des plus grands fléaux de notre époque.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Gouvernement suisse appelle les États à signer cet instrument le plus vite possible. La communauté des États bénéficiera désormais d'un outil additionnel et important qui favorisera la bonne gestion publique des affaires. Ainsi, cette Convention apportera une contribution substantielle à l'amélioration des règles régissant le commerce international en introduisant plus de transparence et d'équité dans les transactions. Pour la première fois une Convention internationale contient le principe de la restitution obligatoire des fonds illicitement acquis. Mon pays se félicite de ce développement auquel la délégation suisse a très activement contribué durant les négociations du Comité spécial, et qui correspond à notre pratique bien établie en matière de coopération judiciaire et de restitution des avoirs de personnes politiquement exposées.

En matière de restitution d'avoirs illicitement acquis, l'établissement de nouveaux standards internationaux et leur transposition en droit national est plus que nécessaire. La Convention universelle contre la corruption représente un progrès indéniable pour l'application des principes fondamentaux régissant nos systèmes de droit, de même qu'un témoignage évident de la volonté de renforcer l'égalité et l'équité au sein de nos sociétés.

**M. Lobach** (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Muhyieddeen Touq, de la Jordanie, Président par intérim du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, d'avoir présenté à l'Assemblée générale le rapport du Comité (A/58/422 et Add.1). Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour exprimer mes condoléances suite au décès de l'Ambassadeur Hector Charry Samper, de la Colombie, Président du Comité spécial, qui a apporté une contribution personnelle très précieuse à l'élaboration de la Convention.

La Fédération de Russie se réjouit grandement de voir que le travail sur l'élaboration d'une convention contre la corruption a abouti. À nos yeux, tous les aspects de ce projet de convention, préparé en très peu de temps, méritent les éloges, notamment la question de la restitution des fonds illicitement acquis. Le Comité spécial a pris en compte toutes les approches ayant fait leurs preuves sur le terrain en matière de lutte contre la corruption. En conséquence, le texte qui en ressort prend en considération tous les aspects de la lutte contre la corruption. Il élargit aussi de manière

significative les possibilités offertes aux États de coopérer efficacement dans ce domaine.

La Convention contre la corruption est destinée à figurer parmi les autres documents juridiques fondamentaux préparés sous les auspices de l'ONU, tant du fait de son importance et du caractère novateur de ses dispositions que du fait de la diversité des mécanismes devant entrer en jeu pour atteindre les buts et les objectifs de la Convention.

La question de la restitution des avoirs illicitement acquis et transférés illégalement par-delà les frontières est une priorité pour notre pays. Nous pensons qu'il est fort souhaitable de disposer de mécanismes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et de procédures prévoyant la restitution des avoirs illégalement acquis. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le projet de convention prévoit les mécanismes nécessaires au renforcement de la lutte générale contre la corruption internationale et à la détection, la confiscation et la restitution des avoirs illégalement acquis, ainsi que des dispositions pour prévenir le transfert des fonds illégalement acquis par le biais de la corruption. Nous espérons que ces dispositions clefs du projet de convention seront efficaces dans la pratique.

Pour terminer, je voudrais former l'espoir que la Conférence de signature de la Convention par des personnalités politiques de haut rang, qui se tiendra à Mérida, au Mexique, en décembre, sera un succès. Nous espérons que cet important instrument international entrera rapidement en vigueur.

**M. Oratmangun** (Indonésie) (*parle en anglais*): Au nom de ma délégation, je remercie le Comité spécial de son rapport sur l'élaboration de la Convention contre la corruption, dont nous sommes saisis. Ma délégation note que le Comité a mis moins de deux ans pour achever l'élaboration du projet de Convention, qui constitue incontestablement, dans sa forme actuelle, un instrument juridique véritablement efficace, complet et exploitable. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Comité d'avoir su s'acquitter avec brio de son mandat.

Aucune société n'étant à l'abri du fléau de la corruption, l'Indonésie accueille favorablement l'adoption de la Convention contre la corruption, important instrument juridique qui permettra à toutes les sociétés de combattre ce fléau. En effet, la Convention repose sur le principe fondamental qu'il

appartient à tous les segments de la société de prendre des mesures concrètes pour que prévale la justice sociale et économique.

Une société porte préjudice à elle-même dès lors qu'elle tolère la corruption en son sein en la considérant comme un mal nécessaire de la politique. La politique sert l'intérêt général, non pas l'intérêt personnel des politiciens et hommes d'affaires véreux. Les pays en développement, surtout ceux qui sont accablés de dettes, n'ont guère les moyens de supporter les dégâts économiques et sociaux engendrés par la corruption. Tout pays en développement qui est laxiste vis-à-vis de la corruption met en péril son progrès.

Non seulement la corruption provoque l'hémorragie des capitaux nécessaires pour être investis dans la promotion du développement durable, mais elle met en péril, à maints égards, le tissu social. Elle sape la démocratie; elle peut déstabiliser des gouvernements; elle salit la réputation du service public; et peut, à long terme, engendrer de la pauvreté. Du fait de ses liens avec la criminalité organisée, la corruption peut également entraîner une montée de la violence dans la société – et, sans la paix, aucune société ne peut concentrer ses efforts sur ses objectifs de développement.

Cela signifie que le fléau de la corruption doit être combattu par des mesures tant nationales qu'internationales. C'est précisément ce que fait la Convention. Elle prône la collaboration au sein des nations entre les nations dans le but de prévenir et de combattre le transfert de fonds d'origine illicite provenant d'actes de corruption. Mieux, elle aborde la corruption sous l'angle de la bonne gouvernance, notamment en prônant dans ses nombreuses dispositions des activités qui encourageront la transparence et l'obligation redditionnelle dans les secteurs public et privé.

Cependant, pour que l'action internationale soit énergique et efficace, il faut que des efforts énergiques et efficaces soient déployés aux niveaux national et régional. L'Indonésie appuie sans réserve la coopération internationale en matière d'extradition et d'entraide judiciaire entre les États, et tout en participant aux activités régionales de lutte contre la corruption, elle a récemment adopté des mesures juridiques décisives pour combattre la corruption dans le pays. Pour combattre la corruption et prévenir les transferts de fonds provenant d'actes de corruption, le

Gouvernement indonésien a adopté en 1999 la loi No 31, ensuite amendée et remaniée dans la loi No 20/2001. Puis, avec la loi 30/2002, il a mis sur pied une commission chargée de la lutte contre la corruption et, pour enrayer le blanchiment d'argent, il a adopté la loi No 15/2002 avant de l'amender en supprimant le seuil initialement fixé à 500 millions de dollars. Par ailleurs, un service indépendant de renseignement financier a été mis sur pied afin de prévenir et d'éliminer le blanchiment d'argent. Toujours en 2002, le Gouvernement a entrepris de créer un Comité national de coordination de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Aussi l'Indonésie se réjouit-elle que le Comité spécial ait achevé ses travaux sur la Convention contre la corruption. Cette Convention est un instrument décisif mis à la disposition des nations pour éliminer la corruption aux niveaux national et international. On n'en connaîtra la vraie valeur qu'une fois que tous les États l'auront signée, ratifiée et mise en oeuvre. L'Indonésie est résolue à atteindre ces objectifs dans les temps voulus.

À cet égard, l'Indonésie se réjouit de la tenue en décembre de cette année, à Mérida (Mexique), de la Conférence de signature de la Convention contre la corruption par des personnalités politiques de haut rang.

**M. Bin Rindap** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le projet de convention contre la corruption dont nous sommes saisis marque un tournant décisif dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il signifie que les tâches définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 55/61 et 56/260 en date du 4 décembre 2000 et du 31 janvier 2002, respectivement, ont été menées à bien. L'intérêt que les délégations ont manifesté tout au long des négociations étalées sur sept sessions témoigne de la nature transfrontalière du fléau de la corruption, qui touche tous les pays et toutes les régions.

La Convention est le seul instrument général qui tente, pour la première fois, de s'attaquer à toutes les formes de corruption, dont le blanchiment d'argent. Elle aborde la corruption qui frappe tant le secteur public que le privé. Nous saluons tout particulièrement les dispositions des chapitres relatifs à la prévention et au recouvrement des avoirs.

Le Nigéria souscrit au point de vue que le Secrétaire général a exprimé à l'issue des négociations,

et selon lequel la Convention peut apporter des améliorations concrètes dans la vie de millions de personnes de par le monde. Nous pensons, en effet, que les sommes dissimulées à l'étranger sont largement supérieures aux montants perçus au titre de l'aide publique au développement.

Les dispositions du chapitre V, sur le recouvrement des avoirs, revêtent une importance particulière pour le Nigéria, compte tenu de son expérience d'État victime. Pour nous, il s'agit de l'élément fondamental de la Convention. La coopération internationale est également essentielle, particulièrement dans le domaine de l'entraide judiciaire pour localiser, saisir et transférer les avoirs de provenance illicite vers les pays d'origine. Nous sommes convaincus qu'il incombe à tous les États de prévenir et d'éradiquer la corruption, car ses retombées négatives affectent toutes les sociétés et tous les pays – d'où la nécessité de la combattre au moyen de la coopération internationale.

La Convention a pour objectif d'encourager et de raffermir les mesures permettant de mieux prévenir et combattre la corruption avec efficacité. Elle représente un précieux instrument pour consolider les mécanismes nationaux de lutte contre la corruption. Pour ce qui est de mon pays, la Convention donnera plus de poids à l'application des mesures anticorruption adoptées par le Gouvernement.

La corruption met en péril le développement durable et l'état de droit. Elle compromet également l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et prive les pays victimes des fonds dont ils ont tant besoin pour leur développement. Nous exhortons tous les pays à signer et à ratifier la Convention afin que celle-ci entre en vigueur dans les plus brefs délais. De plus, nous invitons les pays abritant les produits de la corruption et des avoirs de provenance illicite à lever tout obstacle au retour de ces avoirs dans leur pays d'origine. Il est essentiel que ces pays prouvent qu'ils sont déterminés à combattre la corruption en pratiquant l'entraide judiciaire, si précieuse, avec les États qui en font la demande.

**M. Ozawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Il a fallu près de trois années pour élaborer la Convention des Nations Unies contre la corruption. En l'adoptant aujourd'hui, nous allons franchir un grand pas en avant dans la lutte contre la corruption, conduite répréhensible que l'on trouve dans toutes les sociétés

quel que soit le niveau de développement économique. Nous voudrions remercier tous ceux qui ont participé aux négociations pour leurs immenses efforts, en particulier le regretté Président du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, l'Ambassadeur Samper, pour le zèle qu'il a mis à achever cette tâche. Son décès soudain en septembre, juste avant la fin de la conclusion des négociations, fut une grande perte et une grande source de tristesse pour nous tous.

La convention globale dont nous sommes saisis aujourd'hui est le premier instrument juridique universel contre la corruption. En tant que pays asiatique, le Japon se félicite particulièrement de cette évolution étant donné que l'Asie ne dispose pas d'un instrument régional pour faire face à ce problème.

La Convention contient une vaste gamme de mesures préventives qui sont essentielles pour promouvoir la transparence et la responsabilité des gouvernements. L'étape suivant cette adoption consistera pour chaque État Membre à tourner son attention vers la mise en oeuvre efficace de la Convention, aux plans national et international.

Nous voudrions également parler de l'importance de la prévention et de la lutte contre ce qu'on appelle la « corruption passive » par des fonctionnaires des organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, nous pensons qu'il est nécessaire de bien saisir et d'analyser la situation actuelle en ce qui concerne ce type de corruption dans un cadre réellement efficace, c'est-à-dire en faisant entrer en ligne de compte des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour présenter un exemple des contributions que le Japon peut apporter dans ce domaine. Nous avons créé à Tokyo l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Cette organisation régionale s'emploie, par le dialogue et la délibération, à mettre en place une coopération internationale pour faire face aux problèmes relatifs à la justice pénale, y compris la corruption.

Je voudrais terminer en exprimant l'espoir que la Convention sera adoptée et permettra de faire aboutir les efforts que nous avons déployés ces trois dernières années.

**M. Paulinich** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou voudrait exprimer sa satisfaction devant l'aboutissement des activités du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et devant le projet de convention des Nations Unies contre la corruption qui doit être examiné et adopté par l'Assemblée générale.

Le Pérou réaffirme son strict engagement de lutter contre la corruption sous toutes ses formes et manifestations et à tous les niveaux. La corruption a des répercussions graves sur les structures des sociétés, elle porte atteinte à la démocratie et sape les institutions et la primauté du droit. Elle fait également obstacle à la mobilisation et à la répartition efficace des ressources et met en péril le développement durable, en particulier lorsqu'une réponse nationale et internationale insuffisante à la corruption engendre l'impunité.

Mon pays a souffert directement des effets de la corruption mais nous avons pu l'enrayer à temps et nous affrontons aujourd'hui ce délit avec fermeté, comme en témoignent les mesures nationales mise en oeuvre par mon gouvernement, ainsi que notre plein appui à la décision d'élaborer un instrument international contre la corruption.

La corruption transcende les frontières et met en péril non seulement les pays directement touchés, mais également la société internationale dans son ensemble, sans distinction entre les pays développés et les pays en développement. La nature transnationale du problème exige une réponse qui implique tous les acteurs : les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et la société civile.

Dans la lutte contre la corruption, la coopération internationale est indispensable. D'une part, il convient de procéder à la restitution rapide et inconditionnelle des actifs d'origine illicite. D'autre part, ce n'est que par cette coopération que l'on pourra obtenir une assistance judiciaire efficace permettant de traduire en justice les individus corrompus et de prévenir le renforcement de l'impunité qui décourage l'état de droit et les valeurs démocratiques dans nos sociétés.

Malgré les efforts réalisés par un certain nombre de gouvernements au niveau régional pour lutter contre la corruption et les divers instruments juridiques conçus à cet effet, la nature transnationale de ce problème et la nécessité d'assurer la participation de la

communauté internationale dans son ensemble ont préparé la voie à l'élaboration unanime d'une convention de portée universelle et intégrale contre la corruption et à la création d'un Comité spécial à cet effet, au titre de la résolution 55/61 du 4 décembre 2000.

Deux années après l'achèvement de cette tâche, nous constatons avec satisfaction que les négociations menées sur le projet à Vienne ont été couronnées de succès. Ce nouvel instrument a une importance historique, car il va bien au-delà des normes actuellement en vigueur en matière de droit international faisant preuve de sens novateur en ce qui concerne le recouvrement des actifs – un chapitre de la Convention dont le Pérou a été responsable en sa qualité de vice-président du Comité.

Les mesures visant à assurer le recouvrement des actifs d'origine illicite ont un caractère juridiquement contraignant et appellent à la mise en place d'un mécanisme permettant aux pays – en particulier les pays en développement – dont les actifs d'origine illicite ont été transférés à l'étranger de les récupérer grâce aux efforts coordonnés d'institutions multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale.

En outre, le projet de convention contient un certain nombre d'éléments indispensables à la lutte contre la corruption, tels que notamment des mesures préventives, l'assistance juridique pour inculper les délinquants et la prompte extradition des individus corrompus.

Nous exhortons donc tous les pays à manifester leur volonté politique en participant au niveau le plus élevé à la cérémonie de signature qui aura lieu du 9 au 11 décembre à Mérida, au Mexique, afin que nous puissions travailler de concert et obtenir les 30 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention.

À Monterrey, nous avons décidé que la lutte contre la corruption à tous les niveaux était une priorité. Il est désormais indispensable que tous nos gouvernements relèvent de concert le défi consistant à lutter contre la corruption sur tous les fronts.

**M. Goussous** (Jordanie) (*parle en arabe*) : C'est un grand plaisir d'exprimer les remerciements de ma délégation au Comité spécial chargé de négocier une

convention contre la corruption pour les immenses efforts qu'ils ont déployés ces deux dernières années. Ces efforts ont abouti à l'élaboration d'une convention globale et pragmatique visant à lutter contre la corruption aux niveaux international et national et témoignent de la volonté et de la détermination de la communauté internationale de prendre toutes les mesures appropriées pour mettre un terme au fléau de la corruption.

Je tiens à remercier en particulier les membres du Comité qui ont dirigé les négociations sur le projet de convention que nous examinons aujourd'hui dans cette instance internationale. Nous disposons donc d'un nouvel instrument dans l'arsenal international visant à lutter contre la criminalité sous toutes ses formes. Cet effort a commencé il y a trois ans, lorsque nous avons approuvé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Comme on le sait, la corruption est un phénomène qui se répand dans tous les pays et les communautés et qui est en train de devenir un problème transnational qui ne peut être combattu par les seuls efforts nationaux. La Convention des Nations Unies contre la corruption ouvre, par conséquent, de nouvelles perspectives dans la lutte contre la corruption par la coopération internationale et par l'échange d'informations. La corruption sape les bases mêmes de la société et nuit gravement à tout effort en faveur du développement. Elle déstabilise également les valeurs et les normes morales et est contraire au principe de la bonne gouvernance, qui constitue l'un des piliers les plus importants du progrès. Le combat contre la corruption, par conséquent, passe par la stratégie globale et multidisciplinaire adoptée par le projet de convention que nous examinons aujourd'hui.

Outre qu'il traite dans le détail des questions de blanchiment de l'argent et des différentes formes de corruption, la Convention comporte des chapitres sur la maîtrise et la prévention de la corruption et sur la restitution des biens en question, ce qui en fait un projet de convention tout à fait unique, qui jette les bases d'un effort international organisé pouvant servir d'exemple pour de futurs instruments. Il importe donc que nous approuvions et que nous ratifions la Convention le plus tôt possible.

Mais auparavant, tous les États doivent faire tout leur possible pour participer à la conférence de personnalités politiques de haut rang pour la signature

de la Convention, qui devrait se tenir à Mérida, au Mexique, en décembre.

Pour terminer, je dois dire que la communauté internationale a fait honneur à mon pays en choisissant notre Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne comme Président du Comité chargé de la négociation. Cela ne fait que renforcer notre sens des responsabilités dans la lutte contre la corruption au niveau national et dans la coopération avec la communauté internationale sur cette importante question. Je tiens également à préciser que mon pays prendra cette question très au sérieux.

Je voudrais également transmettre mes remerciements au Secrétaire général pour l'appui qu'il apporte aux travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption. J'apprécie également l'appui apporté au cours des deux dernières années par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, à Vienne, sous la direction de M. Antonio Maria Costa.

**M. Strømme** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se joint aux orateurs précédents pour rendre hommage au regretté Héctor Charry Samper, l'Ambassadeur de la Colombie.

La lutte contre la corruption doit se faire à deux niveaux, l'échelon national et l'échelon international. Les mesures qui s'imposent ne sont pas nécessairement les mêmes à ces deux niveaux, mais aucun pays ne peut faire échec à la corruption au niveau national s'il en ignore les aspects internationaux. Une coopération internationale est, par conséquent, impérative.

La Norvège salue, par conséquent, l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Nous pensons que cette Convention, premier instrument mondial contre la corruption, est à marquer d'une pierre blanche et qu'elle jouera un rôle clef dans la lutte contre les maux de la corruption.

La Convention aborde nombre de questions importantes, dont les mesures de prévention, qui revêtent une importance notable dans la lutte contre la corruption. Nous sommes particulièrement satisfaits, également, de ce que la corruption dans le secteur privé soit abordée, même si c'est de façon non contraignante, et que le rapatriement des fonds acquis de façon illicite soit enfin couvert par un instrument international.

La corruption étant un problème mondial, elle exige une action collective au niveau mondial. La

Convention jette les bases de cette action. Un instrument des Nations Unies efficace sera le cadre voulu pour mieux coordonner notre action à cet égard. Toutefois, la Convention seule ne saurait régler le problème si elle n'est pas effectivement mise à exécution.

Pour que la Convention soit appliquée et que la législation pertinente soit mise en place, il est indispensable de disposer d'un mécanisme de suivi efficace. Faute de ce mécanisme nous pensons que la Convention serait privée d'un élément essentiel. Nous ne pouvons pas permettre qu'un écart entre ce qui est dit et ce qui est fait sape la crédibilité de la Convention et la crédibilité des États dans leur lutte contre la corruption. Nous invitons donc instamment tous les États à ratifier la Convention le plus rapidement possible et à veiller à ce qu'elle soit effectivement mise en oeuvre par un mécanisme de suivi solide et objectif.

**M. Dajer** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, la présentation devant cette assemblée, que vous présidez si dignement, du texte de la Convention des Nations Unies contre la corruption, à peine deux ans après la constitution du Comité spécial chargé de sa négociation, implique de nombreux mois d'efforts. C'est justement à un Colombien éminent, diplomate de formation, l'Ambassadeur Héctor Charri Samper, qu'il a été donné de s'occuper du Comité spécial depuis sa première session, à Vienne, du 21 janvier au 1er février 2002, après en avoir été élu Président par acclamation. Il aura exercé cette fonction avec beaucoup de constance jusqu'à son décès, aux premiers jours de septembre dernier. Aujourd'hui, le produit de ces efforts conjoints, de ce travail d'équipe, de cette circulation d'idées, nous permet d'examiner un instrument juridique qui, en 71 articles, condense les aspects fondamentaux de la lutte contre la corruption, grand ennemi de la démocratie.

Il est indispensable de disposer d'instruments comme celui-ci pour mener à bien la lutte contre un autre mal qui menace les institutions démocratiques. C'est pourquoi nous invitons tous les États à envoyer un représentant à la conférence de Mérida, au Mexique, où sera ouverte à la signature la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce sera le plus grand hommage qui se puisse concevoir à celui qui aura oeuvré avec plus de 120 États pour en voir la concrétisation – je pense à l'Ambassadeur Héctor Charri Samper.

Nous remercions tous ses collègues qui composaient le Comité spécial d'avoir rendu hommage à sa mémoire avec tant de gratitude en cette date propice. Nous remercions toutes les personnes présentes. Nous les assurons de ce que tous ces voeux seront dûment transmis à notre Gouvernement et à sa famille.

**M. Šerkšnys** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des États d'Europe orientale, je voudrais saluer l'adoption imminente de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Par la même occasion, je voudrais exprimer la satisfaction qui est la nôtre face au travail accompli à Vienne. Cet instrument universel est l'aboutissement de près de deux ans de dialogue constructif auquel auront participé activement 130 gouvernements.

La corruption est un phénomène criminel particulier, qui sape les fondements économiques et sociaux d'États entiers, et même de régions entières. Il faut donc prendre des mesures globales pour lutter contre ce phénomène.

Une fois de plus, nous nous félicitons hautement de l'aboutissement des négociations. Nous nous félicitons également de l'adoption prochaine, selon toute vraisemblance, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui prévoit des dispositions complètes en matière de prévention, d'application de la loi et de renforcement des mesures prises dans ce domaine aux niveaux national et international. Nous sommes convaincus, avec les autres délégations que cet important document enrichira grandement le droit international.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution recommandé par le Comité spécial au paragraphe 103 de son rapport publié sous la cote A/58/422.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution recommandé par le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption figurant au paragraphe 103 de son rapport (A/58/422), je voudrais informer les membres qu'au paragraphe 5 du projet de

résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achèvera ses travaux afférents à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des États Parties à la Convention.

Le Comité spécial doit tenir cette réunion en 2005. Le coût total des services de conférence y afférents est évalué à 198 800 dollars. Les dotations relatives à cette réunion sont déjà inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Par conséquent, aucune ouverture de crédits supplémentaires ne sera nécessaire.

Au paragraphe 8, l'Assemblée prie le Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'assurer le secrétariat de la Conférence des États Parties à la Convention, sous la direction de la Conférence. Étant donné la nature complexe et la vaste portée des fonctions dont devra s'acquitter le secrétariat, nous pensons que les ressources actuelles en matière de personnel devraient probablement être renforcées après l'entrée en vigueur de la Convention. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer les ressources nécessaires en personnel pour remplir les fonctions de secrétariat de la Convention conformément à l'article 64 de la Convention. Le Secrétariat de l'ONU serait en mesure de procéder à cette évaluation uniquement à la lumière des recommandations faites par le Comité spécial lors de la réunion préparatoire prévue avant la première session de la Conférence des Parties et des décisions que la Conférence des États Parties prendra à sa première session.

Étant donné l'importance que les délégations accordent à la Convention, le Secrétariat estime que la Convention pourrait entrer en vigueur au cours de l'exercice biennal 2004-2005 et que la première séance de la Conférence des États Parties aurait lieu en 2006. Par conséquent, l'on peut prévoir que des ressources supplémentaires du budget ordinaire seront nécessaires pour le soutien des opérations prévues à l'article 64 au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

Au paragraphe 9, l'Assemblée demanderait également au Secrétaire général de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources nécessaires pour lui permettre d'oeuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la

Convention des Nations Unies contre la corruption et d'assurer le secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention ainsi que d'apporter son concours au Comité spécial pour les travaux.

Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 comprend déjà les ressources devant permettre au Secrétaire général de favoriser l'entrée en vigueur rapide de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

S'agissant des ressources pour assurer le secrétariat de la Convention, il convient de signaler que bien qu'aucune dotation supplémentaire ne soit requise dans l'immédiat, des besoins supplémentaires apparaîtront probablement au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

En l'absence d'autres moyens de financements mentionnés dans la Convention, de tels coûts devraient être financés par le budget ordinaire de l'ONU. Ces informations seront présentées dans un document de l'Assemblée générale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Convention des Nations Unies contre la corruption », recommandé par le Comité spécial chargé de négocier une Convention contre la corruption au paragraphe 103 de son rapport, document A/58/422.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 58/4).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

#### **Point 42 de l'ordre du jour**

##### **Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel**

###### **Rapport du Secrétaire général (A/58/402)**

###### **Projet de résolution (A/58/L.11)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 57/158 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2002, je donne la parole à M. Koichiro Matsuura, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture (UNESCO), qui va présenter une synthèse des activités menées durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

**M. Matsuura** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) : C'est très sincèrement que je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser devant cette Assemblée pour faire état du suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. L'occasion qui m'ait offerte aujourd'hui est une première je crois dans l'histoire de nos deux institutions et va, en effet, bien au-delà d'un simple exercice d'information.

Le 21 novembre 2001, dans cette enceinte même, l'Assemblée a décidé que l'année 2002 devrait célébrer le patrimoine culturel. Je tiens ici à remercier chaleureusement l'initiateur, l'Égypte, ainsi que tous les pays qui ont fermement appuyé le principe. L'objectif de cette opération a été de sensibiliser les pouvoirs publics et la communauté internationale à la conception élargie de patrimoine culturel à ces réels enjeux, qui vont bien au-delà de l'approche monumentale à laquelle elle est trop souvent réduite. Je crois que nous y sommes parvenus.

Wole Soyinka, Prix Nobel de littérature et Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO a récemment déclaré,

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« La tendance à éliminer tous les vestiges de l'humanité appartenant à autrui est indispensable pour le projet de domination ou de diminution du statut d'autrui. Au coeur de cela se trouve l'intolérance, fruit tant de l'ignorance que de la peur des connaissances extérieures, qui souvent englobe une suspicion que ces connaissances pourraient remettre en cause ce qui nous est acquis »

*(L'orateur reprend en français)*

Qu'est-ce en effet que le patrimoine culturel? C'est une notion ouverte qui témoigne de l'universalité du génie humain dans ses créations. Elle englobe non seulement les vestiges monumentaux innombrables, qui s'agisse des paysages culturels, fruit de l'interaction de l'être humain avec son environnement naturel ou encore de cette nouvelle catégorie appelée « patrimoine immatériel ». C'est dans cette catégorie que l'on trouve les systèmes de connaissance dans

lesquels l'être humain inscrit ses créations, comme les arts du spectacle, les rites, les événements festifs, mais aussi leurs processus de transmission comme les pratiques sociales, savoir-faire traditionnels ou traditions orales.

Cette conception élargie du patrimoine culturel rappelle que nous ne pouvons appréhender le fait culturel que dans sa globalité. Les vestiges tangibles ne peuvent en effet être appréciés qu'en relation avec les autres et à travers la compréhension des interactions avec leurs environnements physique et non physique, naturel et humain. Ce fut le premier objectif de l'Année : faire comprendre et accepter cette notion élargie du patrimoine culturel, afin de faire prendre conscience de son caractère dynamique, global et évolutif et de la nécessité de prendre soin de toutes ses manifestations.

L'UNESCO quant à elle a oeuvré afin d'offrir à la communauté internationale des instruments juridiques aptes à couvrir cette multiplicité. Pour ce qui est du patrimoine physique et immobilier, le succès qu'a remporté la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine culturel et naturel est sans précédent. Cent soixante-seize États Membres l'ont ratifiée, ce qui en fait une des conventions les plus ratifiées au monde. Cette convention, qui a su faire évoluer sa conception du patrimoine, en intégrant notamment la notion de paysage culturel ou de sites naturels sacrés, n'a pu cependant combler le vide subsistant pour la protection du patrimoine culturel immatériel. C'est pourquoi j'ai eu la grande satisfaction de voir les États membres de l'UNESCO réclamer l'adoption, dès cette année, de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, manifestant ainsi clairement leur prise de conscience de l'importance et de l'urgence à préserver l'un des aspects les plus vulnérables, mais aussi les plus fondamentaux, du patrimoine culturel. J'espère que les États seront nombreux à ratifier rapidement cette nouvelle Convention, ainsi que toutes celles qui composent le dispositif de protection du patrimoine culturel.

Dans le même esprit, je me félicite de la récente adoption de la Déclaration de l'UNESCO sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, dont les États ont demandé l'élaboration à l'UNESCO à la suite de la destruction intentionnelle des bouddhas de Bamyân. En effet, la Convention de La Haye de 1954 ne porte que sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Il fallait donc là aussi disposer

d'urgence d'un instrument qui puisse servir de référence morale et éthique pour la protection du patrimoine culturel en temps de paix.

Nous ne saurons jamais par ailleurs assez répéter combien il est impératif de lutter sans relâche contre le trafic illicite des biens culturels, et que la coopération internationale à cet égard se concrétise dans la ratification massive de la Convention de l'UNESCO de 1970 contre le trafic illicite des biens culturels, ainsi qu'en facilitant la restitution des biens culturels à leur pays d'origine.

Lieu de partage et de rencontre, le patrimoine a aussi pour valeur première et constitutive la diversité. Et c'était là le deuxième objectif de l'Année : faire prendre aussi conscience que le patrimoine, dans sa conception élargie, est riche de sa diversité. Diversité de ses expressions, mais aussi des influences et des appartenances qui en font à la fois le symbole de l'identité culturelle des peuples et des communautés, tout autant que le témoignage de la mémoire collective de l'humanité et les conditions de son avenir. C'est le message principal de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, adoptée à l'unanimité en novembre 2001, qui rappelle que c'est sur cette diversité que doivent se fonder tous les efforts de développement.

Car il ne peut y avoir de développement sans participation, autonomisation et inclusion; et la culture seule peut constituer le dispositif d'encouragement à cette participation. Pour impliquer les populations locales dans la définition de leurs propres exigences et projets de développement, il faut reconnaître la diversité des approches, des choix, des valeurs qui sous-tendent le projet de développement. Bref, il faut accepter la diversité culturelle dans le dessein des sociétés futures. La culture ne peut donc en aucun cas être considérée comme une option s'ajoutant éventuellement aux objectifs matériels de développement. Et ce n'est que sur le capital humain, qui se nourrit et se renouvelle à travers le patrimoine culturel, que peuvent se construire et se développer les sociétés de demain. C'est ce qui fait l'argument clé de l'indivisibilité de la culture et du développement, bases solidaires pour l'avancement de la démocratie et de l'équité à travers le monde. C'est aussi dans cet esprit que les États membres de l'UNESCO viennent de donner mandat à notre organisation d'élaborer une convention internationale sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. En un mot, la

culture ne peut attendre, car elle est centrale à tout processus de progrès au service de l'humain.

Enfin, le troisième objectif de cette Année était de montrer combien le patrimoine culturel est un élément essentiel à l'instauration d'une paix durable. Si les détournements du patrimoine culturel à des fins d'exclusion sont en effet si choquants aujourd'hui, c'est sans doute parce que nous avons tous compris son utilité pour la cohésion des groupes sociaux et le rapprochement des communautés culturelles.

Je voudrais évoquer la visite qu'a effectuée à l'UNESCO le Président Karzaï quelques mois après son installation à la tête de l'Afghanistan, au printemps 2002. À cette occasion, le Président Karzaï a souligné que la culture, aux côtés de l'éducation, devait constituer un pilier de la reconstruction de son pays, montrant ainsi sa compréhension profonde du potentiel de cohésion sociale que recèle le patrimoine culturel et sa fonction essentielle pour les populations, au même titre que les besoins élémentaires en matière sanitaire et alimentaire.

La semaine dernière à Madrid, à l'occasion de la réunion de donateurs pour la reconstruction de l'Iraq, alors que la communauté internationale était rassemblée pour organiser la solidarité internationale et témoigner de son engagement responsable pour l'avenir de l'Iraq, la culture a également été placée, aux côtés de la santé et des infrastructures, au rang des priorités de l'aide au développement, faisant ainsi écho au vibrant plaidoyer des autorités iraqiennes dans ce sens.

*M. da Fonseca (Cap-Vert), Vice-Président, assume la présidence.*

L'UNESCO intervient de plus en plus souvent en situation d'après conflit, qu'il s'agisse du Cambodge, de l'Europe du Sud-Est ou, plus récemment, de la République démocratique du Congo, ou encore de l'Afghanistan et de l'Iraq, pour permettre aux populations déchirées par les conflits de récupérer une identité culturelle commune, jetant les bases d'un rapprochement et d'une réconciliation indispensables à la construction d'un avenir commun.

Ces objectifs de l'Année que je viens d'évoquer se fondent sur l'acceptation par tous d'une éthique de la responsabilité vis-à-vis de notre patrimoine culturel. Agir ensemble pour le maintien de la diversité culturelle sous sa forme patrimoniale passée, présente

et à venir, et pour le dialogue qu'il permet, est en effet une responsabilité individuelle et collective. À chacun de nous, à chaque citoyen du monde revient sa part de l'héritage commun, mais aussi notre droit d'en jouir est complémentaire et indissociable d'un devoir de comprendre et d'un devoir de transmettre.

C'est pourquoi l'UNESCO insiste tant sur la nécessité d'une véritable éducation au patrimoine, pour permettre à toutes les générations, et surtout à la jeunesse, d'en saisir les véritables enjeux, et d'en devenir ainsi les défenseurs actifs et engagés. C'est pourquoi l'UNESCO insiste tant également sur la nécessité pour les États de ratifier les instruments internationaux visant à protéger le patrimoine culturel dans sa globalité et d'adopter des réglementations nationales axées sur la protection et la sauvegarde de leur patrimoine historique autant que sur l'encouragement à l'épanouissement des cultures vivantes. C'est ainsi que la coopération internationale prend son véritable sens, en formant un réseau solidaire à l'échelle mondiale pour assumer cette responsabilité partagée autour d'un patrimoine commun.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.11.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de sa déclaration concernant les activités que l'UNESCO a menées l'an dernier au cours de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

Je remercie également l'UNESCO de tous les efforts déployés au cours des décennies passées afin de protéger et de sauvegarder le patrimoine humanitaire et culturel. Conformément à son statut, il lui incombe de protéger, de maintenir et de renforcer le patrimoine commun de l'humanité. L'Égypte se rappelle avec gratitude les activités entreprises par l'UNESCO dans les années 60 afin de sauver les ruines du bassin du Nil en Nubie, dans le sud de l'Égypte. Ces activités ne servent pas seulement en tant que réceptacle du patrimoine de l'humanité, mais représentent aussi un don futur et un maillon dans une chaîne ininterrompue d'expériences culturelles passées – certaines fructueuses, d'autres moins – aboutissant au progrès et aux avancées d'aujourd'hui. Néanmoins, protéger le patrimoine culturel ne signifie pas seulement le

classifier, l'immatriculer et le préserver dans les musées ou sur place, mais aussi tirer les enseignements éternels à transmettre aux générations futures, permettant ainsi à l'humanité de poursuivre sa marche incessante.

Je tiens à citer un dicton qui, je crois, est commun à de nombreuses cultures, indépendamment de la langue parlée : « Les peuples survivent aussi longtemps que leurs propres cultures demeurent vivantes ». Face aux difficultés de la vie, quand notre vision des choses est troublée et que les conflits politiques naissent de la diversité des cultures et des civilisations, nous devons revenir à nos sources et établir une distinction claire entre la politique et la civilisation. Nous devons revisiter notre héritage culturel pour retrouver nos racines communes et transcender nos conflits et nos différends. Chaque peuple, chaque culture, chaque civilisation est tenu d'affirmer le principe de l'origine et de la destinée communes de tous les peuples du monde.

De nombreux pays, y compris l'Égypte, ont fait un pas dans cette direction en proclamant 2002 l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Plus de 40 pays des cinq continents du monde, représentant un large éventail de cultures et de civilisations, y ont pris part. Ceci démontre l'évidente noblesse du message et de l'objectif qui ont uni les représentants de ces civilisations et cultures de tout genre autour du noble objectif de la sauvegarde du patrimoine culturel commun de l'humanité.

J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution publié sous la cote A/58/L.11, élaboré par la délégation égyptienne au titre de l'ordre du jour intitulé « Suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ». Il a été préparé dans le même esprit que la résolution 57/158, à quelques légères différences près. Le cinquième alinéa du préambule, par exemple, fait référence à la résolution que je viens de mentionner. Nous avons également ajouté le paragraphe 1 du dispositif, dans lequel l'Assemblée générale note les activités menées par l'UNESCO durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

Au nom de la délégation égyptienne, je me félicite du retour à l'UNESCO des États-Unis d'Amérique.

Les auteurs du projet de résolution sont les pays suivants : Bélarus, Canada, Chine, Fédération de

Russie, Italie, Koweït, Liban, Mongolie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Thaïlande et Ukraine.

**M. Zhang Yishan** (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de sa déclaration.

Le patrimoine culturel est une importante expression de la civilisation et un témoignage historique du développement humain, qui en tant que tel reflète l'évolution ardue de l'humanité et la transformation de la nature. Il démontre aussi la remarquable sagesse et le dur labeur de l'humanité qui ont permis la création et le développement des civilisations. Il constitue une richesse inestimable transmise par nos ancêtres. Tous les peuples du monde partagent la responsabilité de bien préserver et utiliser le patrimoine culturel, qui joue un rôle significatif dans l'approfondissement de la compréhension réciproque entre nations et dans l'accroissement des échanges entre différentes cultures et civilisations.

Nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction la résolution 56/8, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé que 2002 serait l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Cette très importante résolution est arrivée au moment opportun et a sans nul doute apporté à la communauté internationale un grand soutien et un encouragement considérable à préserver le patrimoine culturel. Nous avons noté avec satisfaction que les États Membres ont beaucoup progressé dans leurs efforts incessants pour préserver le patrimoine culturel et naturel du monde. Nous saluons et apprécions le rôle irremplaçable joué par l'UNESCO dans ce processus. Je tiens aussi à exprimer à nouveau notre reconnaissance à la Mission égyptienne pour l'initiative dont elle a fait preuve il y a deux ans.

La Chine soutient la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel récemment adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en sa trente-deuxième session. Le patrimoine culturel immatériel est tout autant que le patrimoine matériel le reflet de la fierté qu'éprouve une nation envers son histoire et son identité culturelle. La reconnaissance et la préservation du patrimoine culturel immatériel sont des exemples tout aussi importants de la diversité des civilisations et des progrès sociaux. Nous appelons la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour

réaliser l'inventaire du patrimoine culturel existant dans tous les pays et toutes les régions, et dresser une liste de tous les projets visant à préserver le patrimoine ayant des caractéristiques culturelles notables, de manière à combler un manque dans la préservation du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier.

La Chine a toujours soutenu, par une participation active, la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel et naturel mondial. Depuis que la Chine a ratifié la Convention sur le patrimoine mondial en 1985, nous sommes parvenus à des résultats mondialement reconnus dans nos efforts plus suivis pour sensibiliser notre peuple à l'importance de la préservation du patrimoine culturel. Vingt-neuf des sites du patrimoine culturel et naturel chinois ont été incorporés dans la Liste du patrimoine mondial. Du 28 juin au 7 juillet de l'année prochaine, la vingt-huitième session du Comité du patrimoine mondial se tiendra à Suzhou, ville chinoise aussi célèbre que magnifique. Un proverbe chinois décrit la beauté de Suzhou en ces termes : « Il y a le paradis au ciel et il a Suzhou sur terre ». Suzhou est le lieu idéal pour une telle conférence, et celle-ci aura un effet bénéfique sur la ville. Cet événement aidera à renforcer la détermination de la communauté internationale de préserver le patrimoine culturel mondial. La conférence préparera aussi un plan à long terme pour la préservation du patrimoine mondial au XXI<sup>e</sup> siècle. Le Gouvernement chinois se déclare prêt à collaborer avec toutes les parties pour garantir que la conférence soit un succès et pour apporter de nouvelles contributions à la préservation du patrimoine mondial.

**M. McIvor** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : L'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel a marqué une célébration de notre héritage collectif de richesses culturelles et naturelles, des trésors et dons qui nous ont été légués dans le monde entier. La célébration de ce patrimoine n'a pas pris fin lorsque l'Assemblée générale a officiellement clos cette Année.

Le patrimoine culturel fait partie de ce qui nous définit et constitue notre don aux générations futures. Le patrimoine culturel a une dimension mondiale et appartient à tous. Ainsi, la protection du patrimoine culturel est de la responsabilité de tous, aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le Mont Tongariro, dans l'île Nord de la Nouvelle-Zélande, ainsi que les terres qui l'entourent,

a constitué le premier parc naturel de Nouvelle-Zélande il y bien plus de 100 ans, après avoir été légué au Gouvernement néo-zélandais par Te Heuheu Tukino IV, alors le chef suprême de Ngati Tuwharetoa en 1887. C'était le premier de trois sites néo-zélandais à être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Parc naturel de Tongariro figure sur la Liste à la fois comme site naturel et comme site culturel, en raison de ses paysages très largement préservés et de ses fortes associations avec la culture autochtone. Les Néo-Zélandais sont profondément attachés au Parc de Tongariro et sont heureux de le partager dans le cadre de la Convention sur le patrimoine mondial comme élément de l'héritage culturel collectif de la communauté internationale.

La Nouvelle-Zélande est déterminée à protéger non seulement son propre patrimoine naturel et culturel, mais aussi celui de ses voisins des îles du Pacifique. Les mers et terres du Pacifique Sud couvrent près d'un tiers de la surface terrestre. C'est une région qui dispose d'un riche patrimoine culturel, dont nous qui venons de cette partie du monde sommes naturellement très fiers. C'est une des raisons pour lesquelles la Nouvelle-Zélande a décidé de poser sa candidature à un siège du Comité du patrimoine mondial et a été élue ce mois-ci par les États membres, lors de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette participation aux travaux du Comité va permettre à la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'à la communauté plus large des nations insulaires du Pacifique, de faire entendre leurs voix.

La délégation néo-zélandaise au Comité du patrimoine mondial – dirigée par le Chef suprême Tumu Te Heuheu, descendant de Te Heuheu Tukino IV – s'efforcera de représenter notre région, avec tout ce qu'elle offre au patrimoine culturel collectif du monde. Tumu Te Heuheu se consacrera à l'élaboration d'un programme du Patrimoine mondial pour notre région et nous serons en mesure de faciliter la nomination de sites du patrimoine mondial dans des pays insulaires du Pacifique. Un certain nombre de sites anciens et historiques de la région nécessitent une gestion avisée pour garantir qu'ils puissent être appréciés de façon durable, à la fois par les habitants de la région et par les générations futures. Le programme aiderait aussi à l'entretien et à la préservation des sites pour permettre à la communauté mondiale de continuer à les visiter.

Enfin, la Nouvelle-Zélande a une conscience aiguë des responsabilités qu'implique le fait de siéger au Comité du patrimoine mondial. La mission du Comité, qui consiste à protéger les sites patrimoniaux et les monuments, c'est-à-dire les monuments remarquables et précieux du monde, est aussi difficile qu'importante. Elle implique des mesures concrètes, y compris la ratification de la Convention sur le patrimoine mondial. Par ce travail, nous pourrions garantir que nous continuerons à progresser vers les objectifs de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

**M. Shimamori** (Japon) (*parle en anglais*) : L'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002, a permis de sensibiliser le grand public et de susciter davantage de respect pour le patrimoine culturel de l'humanité. En décidant de marquer la célébration de cette Année, nous avons réaffirmé que nous partageons tous une responsabilité collective pour la protection de ce patrimoine. Tout au long de l'année, nous avons continué de reconnaître le rôle important que le patrimoine culturel joue s'agissant non seulement de nous donner la possibilité d'apprécier les différentes traditions culturelles, mais aussi d'intensifier l'attachement des peuples à leur propre identité nationale et de leur donner, en particulier pour ceux qui vivent en situation d'après conflit, une confiance spirituelle.

Cela dit, je voudrais évoquer plusieurs questions auxquelles mon gouvernement attache de l'importance. Tout d'abord, il convient de noter que le paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan et de la cité d'Assour (Qal'at Sherqat), situés respectivement en Afghanistan et en Iraq, deux pays en pleine reconstruction après un conflit, ont été inscrits simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, lors de la vingt-septième session du Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), tenue à Paris en juillet dernier. Nous sommes encouragés par cette nouvelle et nous espérons qu'elle aura un effet positif sur les efforts de consolidation de la paix qui sont déployés actuellement dans les deux pays, en replaçant l'attention internationale sur leur situation.

Pour ce qui est de la vallée de Bamiyan, le Gouvernement japonais a décidé de verser une contribution d'environ 1,8 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'UNESCO pour la

préservation du patrimoine culturel afin d'aider à financer un projet sur place. Celui-ci comportera trois composantes : formuler un plan directeur préliminaire pour la préservation de la vallée entière; préserver les peintures murales des cavernes; et consolider les falaises et les niches où étaient situés les Bouddhas qui ont été détruits. Depuis cet été, une équipe d'experts japonais s'est rendue par deux fois dans la vallée de Bamiyan pour conduire le projet, en coopération avec des experts venus d'autres pays.

En Iraq, mon gouvernement s'est alarmé du pillage et de la destruction du patrimoine culturel national et il s'est efforcé d'y réagir immédiatement. En conséquence, le Japon a fait don d'un million de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'UNESCO pour le patrimoine culturel afin de financer des projets permettant de reconstruire le laboratoire de restauration des biens culturels du Musée national iraquien à Bagdad, qui avait été gravement endommagé lors du pillage du Musée. Le Gouvernement japonais rend hommage à l'UNESCO qui, sous la conduite de son Directeur général, M. Koichiro Matsuura, a réagi rapidement et a lancé plusieurs appels à l'assistance internationale. Le Japon s'enorgueillit d'avoir accueilli, en partenariat avec l'UNESCO, la troisième réunion sur la protection du patrimoine culturel iraquien, tenue à Tokyo en août dernier. Nous espérons sincèrement que les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les biens culturels iraqiens seront couronnés de succès.

Je voudrais également évoquer la situation du Cambodge, qui illustre bien comment la protection et la remise en état du patrimoine culturel jouent un rôle important dans la reconstruction après un conflit. Le site d'Angkor, symbole de l'unité nationale cambodgienne et point de convergence de la coopération internationale en faveur de la restauration et de la préservation des monuments historiques, est également devenu un tremplin important pour le développement économique et social du Cambodge. Nous sommes heureux d'apprendre que le Gouvernement français a décidé d'accueillir à Paris, en novembre, une rencontre commémorant le dixième anniversaire de la Conférence intergouvernementale sur la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor, dont le Japon avait été l'hôte à Tokyo en 1993. Mon gouvernement se félicite de l'initiative française et il est disposé à coopérer, en tant que co-président de la réunion, à l'examen du

processus de sauvegarde d'Angkor et à envisager de nouveaux efforts.

Le Gouvernement japonais se félicite de l'adoption de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa trente-deuxième session, tenue ce mois-ci. Je suis convaincu que l'adoption de la Convention est le résultat des efforts internationaux acharnés en vue de préserver le patrimoine culturel immatériel du monde, qui court souvent le risque de disparaître du fait d'évolutions inévitables comme l'industrialisation et l'urbanisation, mais qui doit être considéré comme l'avoir commun de l'humanité. Le Japon a adopté dès 1950 une législation nationale pour la préservation de son propre patrimoine culturel et il a participé activement aux négociations sur la Convention. En outre, le Japon a soutenu financièrement les efforts déployés par l'UNESCO pour préserver et promouvoir le patrimoine culturel immatériel du monde. Je voudrais, dans ce contexte, mentionner la Proclamation de chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, qui aura lieu le 7 novembre à Paris. Nous nous félicitons particulièrement de l'adoption d'une Convention y afférente et nous espérons qu'elle contribuera à promouvoir la créativité de chaque culture, ainsi que l'entente entre les différentes cultures et civilisations.

Je voudrais faire observer ici que le Japon a été élu membre du Comité du patrimoine mondial lors des élections tenues à la quatorzième Assemblée générale des États Parties à la Convention sur le patrimoine mondial, à Paris le 15 octobre dernier. Je voudrais terminer mon intervention en réaffirmant que le Gouvernement japonais est déterminé à redoubler d'efforts pour contribuer à protéger et à préserver le patrimoine culturel de l'humanité, et ce faisant à assurer le suivi de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

**M. Khanna** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde remercie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour l'aperçu général qu'il nous a donné concernant les activités entreprises ces deux dernières années pour protéger le patrimoine culturel. La proclamation de 2002 comme Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel atteste de l'importance que la communauté internationale accorde à cette question. À notre avis, il demeure nécessaire de donner la

priorité aux programmes, activités et projets visant à préserver le patrimoine culturel.

On a coutume de dire que le patrimoine culturel représente le moyen de connaître et de comprendre tout l'esprit d'un peuple, qu'il s'agisse de ses valeurs, de ses actes, de ses ouvrages, de ses institutions, de ses monuments et de ses sites. Notre histoire montre que l'Inde a toujours été un lieu de rencontre des diverses cultures. La civilisation indo-aryenne est le résultat de la fusion de plusieurs cultures. Elle allie les principes philosophiques à la fois de l'idéalisme et du matérialisme, de la religion et du laïcisme, de la quête de sa propre identité et d'un processus de mondialisation n'excluant personne. Le pluralisme, la tolérance et le respect de toutes les religions, ainsi que des modes d'expression aussi bien culturels que linguistiques, définissent nos valeurs. L'esprit de notre peuple et sa foi en l'unité fondamentale de l'humanité entière sont résumés dans cette phrase sanskrite « *vasudhaiva kutumbakam* », qui signifie « le monde est une famille ».

Nous partageons une grande partie de notre patrimoine culturel avec le reste du monde. Les valeurs de la démocratie libérale et participative et du respect de l'État de droit nous sont à tous communes. Ces valeurs communes ont permis la codification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Préserver notre patrimoine culturel, c'est aussi protéger ces valeurs que nous partageons. Nous devons le faire tout particulièrement en raison de la menace posée par ceux qui entendent imposer leur idéologie politique en massacrant et en terrorisant les civils innocents. Les forces du terrorisme nient l'existence d'un lien commun à toute l'humanité et s'efforcent de détruire le patrimoine culturel de la coexistence pacifique.

Préserver nos valeurs exige aussi de préserver les éléments matériels de notre patrimoine culturel. Nous sommes fiers d'être, en Inde, les héritiers de monuments et de sites qui attestent les réalisations de nos ancêtres depuis l'aube de notre civilisation. Jusqu'à l'an passé, l'on comptait 23 sites indiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Nous nous réjouissons de ce qu'il y a quatre mois un nouveau site indien, à savoir les abris sous roche de Bhimbetka, a été ajouté à la Liste. Ces cinq groupes d'abris sous roche naturels contiennent des peintures allant du mésolithique jusqu'à l'époque historique. Nous sommes déterminés à préserver ces expressions de

notre patrimoine culturel et nous continuerons à prendre de nouvelles initiatives en ce sens.

En février de cette année, le Premier Ministre Vajpayee a lancé la Mission nationale pour les manuscrits. On estime à plus de 50 millions les manuscrits disséminés en Inde. Cette mission a pour objectif de rassembler des informations sur les manuscrits indiens et d'en dresser le catalogue, de favoriser leur conservation et leur préservation ainsi que de les rendre accessibles en les publiant sur papier et sous format électronique. Nous prévoyons également de bâtir une bibliothèque nationale de manuscrits.

Si l'on traite du patrimoine culturel matériel dans un cadre multilatéral, c'est essentiellement parce que sa préservation nécessite une coopération internationale. Être attaché à notre humanité commune, c'est être attaché aux diverses expressions matérielles des oeuvres culturelles qui existent dans différentes régions du monde. Cela se traduit par la volonté d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires à la préservation de leur patrimoine culturel.

Nous sommes heureux d'avoir pu partager notre savoir-faire en matière de conservation et de préservation. Nous sommes fiers du rôle joué par l'Inde dans la restauration d'Angkor Wat. À l'occasion de la visite du Premier Ministre Vajpayee au Cambodge, en avril dernier, nous avons décidé de participer à la restauration de Ta Prom, autre site splendide de temples, situé dans le parc d'Angkor. Ce faisant, nous reconnaissons la valeur de notre patrimoine culturel commun de l'Asie du Sud et du Sud-Est.

Nous pensons également que la coopération multilatérale est nécessaire pour préserver l'expression du patrimoine culturel qui se trouve dans le savoir traditionnel. Un séminaire sur la protection du savoir traditionnel a été organisé l'an passé à New Delhi. Les conclusions du séminaire soulignent qu'il faut élaborer un instrument internationalement reconnu qui protège le savoir traditionnel au niveau national, dans le but d'empêcher qu'on ne se l'approprie abusivement et de veiller à ce que les mécanismes et les lois nationales de partage des bénéfices soient respectés partout dans le monde. Les formes classiques de propriété intellectuelle sont à notre avis inappropriées et ont besoin d'être revues, si l'on veut véritablement protéger les manifestations de notre patrimoine

culturel. Avec certains autres pays en développement, nous avons fait une proposition à ce sujet auprès du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, qui est rattaché à l'Organisation mondiale du commerce.

Il est fort utile que l'Assemblée générale examine les questions qui relèvent des mandats des institutions spécialisées et autres organisations multilatérales. Cela nous permet, sans entrer dans les détails, d'avoir une vue d'ensemble commune sur les différents éléments de ces questions. Le présent débat nous permet également de reconnaître le rôle majeur de l'UNESCO dans la préservation du patrimoine culturel et nous saisissons cette occasion pour encourager l'organisme à poursuivre son action.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit au titre du débat sur ce point de l'ordre du jour.

J'informe les membres qu'à la demande des coauteurs, nous ne nous prononcerons sur le projet de résolution A/58/L.11 qu'à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le *journal*.

### Point 43 de l'ordre du jour

#### Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

##### **Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/58/314)**

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter aujourd'hui, au titre du point 43 de l'ordre du jour, un projet de résolution sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

Le déplacement illicite de biens culturels depuis leur lieu d'origine non seulement cause une perte considérable au pays et au peuple concernés, mais aussi va à l'encontre de tous les principes que la culture représente. Extrait de son cadre, c'est-à-dire de son environnement naturel, un bien culturel perd toute sa signification en étant coupé de son milieu naturel, culturel et géographique. La culture est la sève d'une nation; la supprimer, c'est comme arracher le cœur d'une nation et oblitérer son passé.

De nombreux facteurs peuvent causer l'appauvrissement d'un pays : les conflits armés, les catastrophes naturelles, la famine et la maladie, pour n'en citer que quelques-uns. Mais, dans tous ces cas, il y a une chance d'enrayer l'appauvrissement en travaillant dur, en faisant preuve d'ingéniosité ou bien grâce à une manne soudaine et, surtout, si la situation s'arrange avec le temps.

Malheureusement, lorsque la pauvreté est due à l'enlèvement illicite de biens culturels ou à leur destruction, il n'y a aucun moyen de réparer une telle perte, qui, outre sa dimension matérielle, a des implications culturelles, historiques, voire politiques, puisque, comme je l'ai déjà expliqué, les populations touchées sont dépossédées, plus exactement dépouillées, de leur passé. Il suffit de penser aux oeuvres exceptionnelles détruites avec barbarie par le régime précédent en Afghanistan pour comprendre qu'une telle perte est irréparable, car ces trésors sont perdus à tout jamais.

Seule la restitution des biens culturels déplacés illégalement ou de toute autre manière depuis leur lieu d'origine permettra de réparer le préjudice. Ainsi, non seulement le préjudice porté à l'identité culturelle sera réparé et le patrimoine culturel subtilisé restitué, mais en outre ceux qui se sentaient dépossédés de leur passé retrouveront une certaine dignité. Il est donc capital que les États Membres continuent de coopérer activement, dans un esprit de compréhension et de dialogue mutuel, afin de régler les questions liées à la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. D'un autre côté, ce sont bien souvent les bouleversements d'ordre politique et autre qui ont ouvert la voie à ce type d'opérations clandestines et illicites. La perte, la destruction et le déplacement, illégal ou non, de biens culturels se multiplient, surtout dans les régions déchirées par un conflit armé.

Dans le projet de résolution, nous avons voulu mettre l'accent sur ce point, et en particulier sur les récents efforts déployés par l'UNESCO et la communauté internationale pour protéger le patrimoine culturel des pays en proie à un conflit. Par ailleurs, le projet de résolution de cette année passe en revue les conventions pertinentes signées par un grand nombre d'États Membres, telles que la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Il fait également référence à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, qui aborde la question de la restitution des biens culturels irakiens, ainsi qu'à la Déclaration concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, adoptée le 17 octobre 2003, qui traite des actes visant à détruire, dans sa totalité ou en partie, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine culturel lié à un site naturel. Il s'agit d'une étape importante pour tous ceux d'entre nous qui considèrent le patrimoine culturel comme un trésor commun de l'humanité.

Une fois encore, le projet de résolution met l'accent sur la prise de conscience de l'opinion publique. Il prend note, entre autres choses, des résultats obtenus durant l'année 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Nous espérons que la communauté internationale continuera de coopérer avec l'ONU et l'UNESCO afin d'intensifier la mobilisation et l'action en faveur du patrimoine et des valeurs qu'il représente, notamment en favorisant l'échange d'informations sur les systèmes d'identification, en créant une base de données sur les législations culturelles des États Membres, ainsi qu'en administrant le Fonds international pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.

Il va sans dire que les biens culturels n'ont pas de prix pour les communautés, que ce soit au niveau local, national et international. En tant que seul organisme de l'ONU chargé de promouvoir la bonne gestion des ressources culturelles mondiales à tous les niveaux, l'UNESCO a une responsabilité unique à assumer. La responsabilité de la sauvegarde, du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine commence au niveau international le plus élevé, mais cela exige également la participation des gouvernements, de la société civile, des principales figures des milieux universitaires et artistiques et, à l'évidence, de tous ceux parmi nous qui ont le sentiment que nous partageons un patrimoine culturel commun.

Je tiens à exprimer notre gratitude au Secrétaire général, M. Kofi Annan, ainsi qu'au Directeur général de l'UNESCO, M. Koichiro Matsuura, pour leur appui constant et déterminant à cette question, comme il apparaît dans le rapport pertinent transmis au Secrétaire général (A/58/314) ainsi que dans les activités de l'UNESCO. Je voudrais également exprimer nos remerciements au Comité

intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, dans le cadre de l'UNESCO, pour les recommandations adoptées lors de la douzième session à Paris. Des mesures faisant suite au projet de résolution seront prises à une phase ultérieure. Je pense que, dans l'intervalle, il conviendra de leur apporter un soutien décisif.

Je voudrais enfin exprimer notre profonde appréciation et notre reconnaissance aux États Membres qui se sont portés co-auteurs de ce projet de résolution.

**M. Kryzhanivsky (Ukraine) (parle en anglais) :** J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe composé des États suivants : Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova. Permettez-moi d'emblée de remercier le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour le rapport riche en informations dont nous sommes saisis (A/58/314) et pour les activités de l'UNESCO concernant la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

La question que nous évoquons aujourd'hui est très délicate et elle a une longue histoire. Les textes historiques anciens montrent clairement que les lois de la guerre incluent le droit au pillage depuis un temps immémorial. Le pillage a toujours fait partie intégrante des campagnes militaires; les pays conquis étaient remplis des dépouilles de guerre. Mais il y a eu également des exemples de type bien différent. On se souviendra des mesures prises par Scipion l'Africain au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Après s'être emparé de Carthage lors de la troisième guerre punique, il décida de restituer à la Sicile les biens qui lui avaient été volés à la suite des pillages répétés des Carthaginois.

Sur les plans politique, juridique, social et éthique, la restitution de biens nationaux culturels à leur pays d'origine est une question particulièrement délicate. C'est pourquoi il convient de traiter chaque cas particulier de manière appropriée en tenant dûment compte des conditions d'acquisition d'une oeuvre d'art, que celle-ci ait été volée, achetée, reçue en cadeau, trouvée par des archéologues ou dérobée à la suite d'opérations militaires ou de pillages coloniaux. Ces problèmes doivent être réglés sur la base des principes du droit international généralement reconnus et en respectant les normes morales des pays civilisés.

On comprend de mieux en mieux que la restitution de biens culturels dispersés dans le monde est une obligation morale pour l'humanité.

Un certain nombre de pays du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova ont déjà pris un certain nombre de mesures – ou sont en train de le faire – en vue de restituer des pièces de musées, des archives ou d'objets d'art à leurs pays d'origine. Nous encourageons le retour ou la restitution de biens culturels grâce aux médias et aux institutions culturelles ou universitaires. Selon nous, parallèlement à la restitution de ces biens, on devrait assurer la formation de personnel ou de techniciens clefs et fournir des moyens nécessaires pour assurer leur conservation et leur préservation.

Nos États sont particulièrement préoccupés par le trafic illicite des biens culturels – en particulier dans les situations de conflit armé – et par les dégâts subis par ces biens, qui continuent d'appauvrir le patrimoine culturel de tous les peuples, d'autant plus que le réseau de trafic illicite de biens culturels a une dimension internationale. Nos pays ont pris un certain nombre de mesures, y compris au plan législatif, pour lutter contre le trafic illicite des oeuvres d'art. Nous félicitons l'UNESCO des efforts qu'elle a déployés pour encourager l'utilisation de systèmes d'identification, notamment l'utilisation de la norme objet-ID, pour réduire le trafic illicite des biens culturels, et nous insistons sur la nécessité d'accroître l'assistance à cet égard. Nous sommes également reconnaissants aux pays dont le patrimoine culturel est en danger pour leur appui technique et financier.

Les pays du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova oeuvrent de concert avec l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour favoriser les négociations bilatérales et le retour ou la restitution de biens culturels, l'établissement d'inventaires des biens culturels mobiles, la réduction du trafic illicite des biens culturels et la diffusion de l'information auprès du public.

Selon nous, il convient d'encourager les collectionneurs, les antiquaires et les autres personnes s'occupant de la circulation des biens culturels à adopter une nouvelle manière de penser. Il est important d'élaborer une sorte de code de conduite

pour ces groupes, ainsi que des dispositions législatives nationales visant à prévenir le trafic illégal d'oeuvres d'art. L'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel 2002 y a contribué en renforçant la sensibilisation du public et les mesures visant à préserver le patrimoine culturel. Les États du Groupe Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova oeuvrent également au renforcement de la législation nationale visant à protéger notre propre patrimoine.

Nous pensons que la restitution d'objets d'art, de monuments, de pièces de musée, d'archives, de manuscrits, de documents ou de tous autres trésors culturels ou artistiques à leurs pays d'origine contribue au renforcement de la coopération internationale en préservant et en promouvant les valeurs culturelles universelles. C'est dans cet état d'esprit que nous devons tous aborder la question dont nous sommes saisis. Sans cela, nous continuerons à participer à des discussions interminables et improductives.

**M. Mavroyiannis** (Chypre) (*parle en anglais*) : Le rapport transmis au Secrétaire général sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/58/314) envoie un message d'espoir selon lequel on est en train de faire ce qu'il convient de faire et des efforts importants pour protéger les biens culturels sont sur le point de porter leurs fruits.

Bien que ce ne soient pas toutes les dispositions et tous les objectifs fixés par les résolutions de l'Assemblée générale qui sont mis en oeuvre, nous pensons que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et son Directeur général, M. Matsuura, méritent nos félicitations pour les progrès substantiels déjà obtenus. Nous sommes satisfaits du contenu du rapport et des recommandations qui y figurent.

Nous saluons également les résultats de la douzième session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, tenue à Paris du 25 au 28 mars 2003. Nous sommes encouragés par les efforts du Comité intergouvernemental visant à régler des questions hautement symboliques, telles que le retour des marbres du Parthénon. Nous félicitons également l'UNESCO pour ses efforts visant à promouvoir des négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels, comme question de

principe, et à fournir tous les arguments juridiques et moraux favorisant une telle restitution. Il faut également la remercier pour la meilleure sensibilisation du public sur cette question et pour son aide dans des cas spécifiques. Nous relevons avec satisfaction que depuis mars 2001, neuf États supplémentaires se sont associés à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, et cinq autres ont adhéré à la Convention sur les objets culturels volés ou illicitement exportés, élaborée par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). Ce sont des faits positifs qui renforcent la campagne contre le trafic illicite de biens culturels.

Les conventions internationales existantes pour la protection de biens culturels mondiaux doivent être soutenues en vue d'accroître le nombre de ratifications et de fournir une assistance technique aux États ayant des problèmes aigus en matière de trafic d'objets archéologiques, et pour aider les pays en situation de conflit armé.

Les trésors culturels sont la marque visible du travail de l'homme à travers l'histoire. Ils témoignent des méthodes de ceux qui nous ont précédés pour décoder l'infini, et constituent le lien avec la dimension verticale, avec les idéaux de beauté et d'humanisme, incarnant des valeurs spirituelles et le meilleur du savoir de l'homme. Ils sont donc à tout moment l'expression la plus riche de l'esprit et du travail des mains de l'homme.

La destruction du patrimoine culturel est un vieux fléau qui a besoin d'être éliminé collectivement par la communauté internationale, en étroite coopération avec l'UNESCO et avec les organes des Nations Unies pertinents ainsi que les institutions multilatérales. Le retour ou la restitution de biens culturels n'est pas une pratique qui cherche à vider les musées du monde, mais une notion fondée sur l'idée que le passé consacre et crée l'identité et la fierté nationales et que donc certains objets uniques du passé doivent retourner à leur place légitime dans leur pays d'origine. Le retour de biens culturels au pays d'origine contribue au renforcement de la coopération internationale au niveau multilatéral et bilatéral.

Dans ce contexte, je voudrais mentionner la récente reconstruction de l'accord bilatéral entre Chypre et les États-Unis sur la restriction de l'importation de matériaux byzantins, ecclésiastiques et

rituels de Chypre à moins que ce matériel ne soit accompagné d'un permis d'exportation établi par le Gouvernement de Chypre. Les récents exemples en Iraq et en Afghanistan et plusieurs autres cas montrent que le pillage et la destruction ne sont pas simplement des choses du passé et soulignent la nécessité de rester vigilant. Il nous faut prendre des mesures durables dans la lutte contre le trafic de biens du patrimoine culturel. À cette fin, nous soulignons une fois encore le besoin important d'inventaires et de bases de données et la promotion de la norme *Object ID* pour identifier rapidement les objets volés. Nous insistons également sur l'utilité de l'expertise et de la coopération internationales pour élaborer et diffuser une législation sur la propriété culturelle.

Chypre est l'un des berceaux les plus anciens et les plus riches de la civilisation. La richesse de ce patrimoine s'ajoutant à l'angoisse causée par nos récentes expériences, a donné lieu à une sensibilité particulière sur les questions de protection du patrimoine culturel. Nous apprécions le fait que le patrimoine culturel de tous les pays – monuments et oeuvres d'art – symbolise la présence intellectuelle et le pouvoir des personnes qui l'ont créé, et dans le même temps, appartient à l'humanité et représente une partie de notre patrimoine commun. Nous devons donc tout faire en matière de protection de biens culturels dans le monde.

Aujourd'hui à Chypre, le patrimoine culturel de sa partie Nord occupée est violé de façon barbare. Une ancienne civilisation qui remonte à 10 000 ans continue de souffrir d'occupation étrangère, et des monuments et trésors religieux sont laissés à la merci de vandales et de pilleurs. L'expérience amère de Chypre subissant la destruction systématique de son patrimoine culturel, et sa lutte continue pour protéger son patrimoine volé du marché noir international montrent la nécessité d'une coopération internationale soutenue contre le trafic de l'art et d'une législation nationale plus ferme en matière de biens culturels.

Nous comptons sur les efforts internationaux pour protéger les civilisations et contribuer à protéger les monuments archéologiques et ecclésiastiques ainsi que les grandes oeuvres symbolisant le riche passé culturel et historique de Chypre. Nous espérons que les efforts considérables de la communauté internationale en faveur du retour des objets culturels illégalement pris à leurs propriétaires légitimes permettront également la

protection de ces structures uniques de la civilisation humaine.

Pour terminer, je voudrais dire que l'ancien poète Euripide disait déjà que l'inconscient est celui qui pille une ville, faisant des temples un désert, pillant les tombes et les sanctuaires des morts, vu qu'il prépare sa ruine.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous avons évoqué, il y a quelques instants, une question très importante – la protection du patrimoine culturel mondial. Elle est étroitement liée à ce dont nous discutons maintenant, à savoir le retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale. Cette question concerne le droit de tous les peuples à préserver leurs racines et leurs biens culturels. De ce fait, plusieurs conventions internationales ont affirmé ce droit, et d'abord la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, jusqu'à la Convention d'UNIDROIT sur les objets culturels volés ou illicitement exportés, adoptée en 1995 et entrée en vigueur en 1998. L'Égypte continue d'être le lieu de l'une des plus anciennes civilisations de l'histoire, un carrefour où plusieurs cultures et civilisations se sont retrouvées et enrichies, en particulier les civilisations grecque, romaine, musulmane, copte et pharaonique, et de nombreuses autres cultures et civilisations. Elles ont toutes fusionné en une seule famille humaine, qui a laissé au monde entier un patrimoine inappréciable de trésors, d'objets d'art et de biens. Tous sont autant de jalons historiques qui montrent le long chemin parcouru par la culture égyptienne antique à travers les âges. Et nul ne mérite plus de posséder cette culture, ce patrimoine, que les propres fils de cette culture, de cette antique culture égyptienne.

Or de nombreux objets d'art archéologiques égyptiens ont été illégalement sortis d'Égypte au cours des ans. Si ce n'était l'abondance des objets d'arts égyptiens, l'Égypte n'aurait déjà plus d'objets d'arts ou de biens culturels, après tous ces siècles de saccage et de pillage organisé et de contrebande et de trafic fébriles de ces objets.

L'Égypte a fait tout son possible pour récupérer les biens culturels sortis illégalement du pays. À cette fin, elle engage des pourparlers bilatéraux sur le plan international avec les pays actuellement en possession de pièces de ce patrimoine. En dépit de quelques résultats fructueux, nous sommes encore très loin

d'avoir atteint le niveau souhaité. L'Égypte en appelle, dans son effort pour restaurer et récupérer ses biens culturels, à tous les États dans lesquels se trouvent des objets archéologiques égyptiens illégalement sortis d'Égypte, pour qu'ils fassent preuve de la plus grande coopération à cet égard. Il ne fait pas de doute que cette juste cause constitue un véritable test du degré d'attachement de la communauté internationale à la légalité et à l'état de droit.

**M. Amer** (Libye) (*parle en arabe*) : La délégation libyenne voudrait exprimer sa satisfaction face à l'existence de règles internationales pour protéger et restituer les objets culturels à leurs pays d'origine.

Il existe maintenant de nombreux accords et conventions portant sur ces précieux patrimoines. Citons notamment : la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et également, dans la dernière décennie, la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illégalement exportés. Cela montre la sensibilisation croissante, au niveau international, sur cette question et la volonté de restituer graduellement à leurs peuples d'origine les biens culturels qui font partie de leur histoire et de la richesse de leur civilisation.

Dans le cadre de notre évaluation de ce qui a été fait pour mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 56/97 de l'Assemblée générale, ma délégation aimerait féliciter les pays qui ont adhéré à la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 1970 et à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels. Nous aimerions également exprimer notre approbation face à l'empressement dont fait preuve l'ONU à faire le point sur les biens culturels et à définir des critères permettant d'identifier les oeuvres d'art qui ont été volées. Nous appelons à étendre les programmes de sensibilisation à tous les secteurs de la société civile, pour toucher notamment la catégorie des jeunes.

Nous saluons la proposition du Secrétariat visant à demander à des experts indépendants de définir des principes relatifs aux biens culturels transférés durant

la Deuxième Guerre mondiale. À cet égard, nous tenons à saluer l'UNESCO pour les efforts inlassables qu'il a consacrés à l'encouragement de négociations et d'un dialogue bilatéraux en vue de négocier le retour des biens culturels à leurs pays d'origine et de maîtriser le trafic des biens culturels. Nous nous félicitons également de la mise en place de deux ateliers de formation à l'identification de ces objets d'art.

Ma délégation tient à saluer la mise en place du Fonds intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale et elle souhaite que ce Fonds reçoive des contributions supplémentaires, notamment pour les situations d'urgence. J'aimerais remercier le Secrétariat de l'exposé fait par son représentant concernant la sensibilisation du public aux activités de ce fonds et j'espère que ces informations pourront être diffusées dans chacune des six langues officielles des Nations Unies. Nous pensons que les directives et les principes de procédure de ce fonds seront utiles à l'effort de restitution de leurs biens culturels aux pays dont ils ont été sortis illégalement, soit dans le cadre de l'occupation ou du colonialisme, soit par des moyens illégaux.

À l'instar de nombreux autres États du monde, mon pays a subi un vaste pillage de son patrimoine culturel. Les conditions imposées par les colonialistes au peuple libyen ont ouvert la voie au pillage organisé de la culture libyenne au cours de l'histoire. Ceux qui visitent les musées et les centres de documentation d'Europe et d'Amérique du Nord peuvent y voir des manuscrits, des objets d'art et d'artisanat qui sont l'oeuvre de Libyens, dont l'immense et vaste civilisation a été complètement dissimulée et occultée par ce pillage à grande échelle. Toutefois, on peut encore voir certains de ces objets d'art en Libye.

Il convient de préciser qu'au cours des deux dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle, des centaines de sculptures ont été prises à la ville de Shahhat, dans l'Est de la Libye. De nombreux articles de poterie et objets de marbre qui retracent l'histoire de cette cité très ancienne ont été sortis en contrebande et des milliers de pièces de monnaie de valeur et de pierres précieuses ont été pris. Selon des sources historiques datant de 1860, des dizaines de colonnes de marbre de la ville de Leptis Magna, dans l'Ouest de la Libye se trouvent maintenant en Grande-Bretagne, où elles ont

servi à décorer le jardin de l'un des palais royaux du pays. La même source affirme également qu'un Européen a fait sortir de la même ville des centaines de colonnes de marbre et des milliers de petits objets d'art. Un autre Européen a pris, d'après cette source, six cents objets d'art archéologiques de Benghazi, qui datent des temps préhistoriques, et que l'on peut voir désormais dans des musées d'Europe.

Dans le document A/58/314, le Secrétaire général passe en revue ce que le comité intergouvernemental a fait pour le retour de ces diverses pièces à leurs pays d'origine. Nous invitons les pays à mettre en oeuvre la Convention de l'UNESCO de 1970, compte tenu de l'importance des mesures stipulées dans cette Convention concernant l'interdiction de l'exportation et du transfert de propriété illicites de ces biens culturels. Mais la délégation libyenne estime que le véritable problème des pièces qui ont été volées ou sorties en contrebande réside dans le fait que la plupart des pays dans lesquels se trouvent des trésors culturels appartenant à d'autres n'ont pas fait montre d'une réelle volonté en ce sens, donné la moindre réponse ou pris la moindre mesure suite aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale. À cet égard, la Libye fait d'ailleurs partie des pays qui ont proposé d'inscrire cette question et celle de l'importance de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce qui est plus grave encore, c'est que la plupart des pays où se trouvent des biens culturels appartenant à d'autres pays ont refusé d'adhérer à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, qui est en vigueur depuis plus de trente ans. C'est dire les intentions réelles de ces pays, qui se posent en chefs de file de la civilisation moderne et en protecteurs du patrimoine culturel de l'humanité, tout en professant des idées ancrées dans une histoire dépassée, où sévissait le pillage du patrimoine et des biens culturels des autres.

La Libye a une culture ancienne que l'on retrouve dans des manuscrits, des bijoux, des oeuvres d'art et autres objets. Nous espérons que les pays qui détiennent des biens culturels nous appartenant nous les rendront, car ces objets ont été pillés, un délit au regard du droit international. Face à toute tentative visant à reporter la restitution de ce patrimoine culturel ou à faire délibérément fi de 30 années de résolutions

de l'Assemblée générale sur la question, nous serons dans l'obligation de prendre d'autres mesures pour que ces biens nous soient restitués. Nous ne pouvons pas rester passifs tant que ces objets historiques – symboles de notre identité et de notre culture – nous sont volés, et nous insistons donc sur le respect de notre droit, et pour que ces biens nous soient rendus.

**M. Hannesson** (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais décrire brièvement l'expérience positive des Islandais pour ce qui est de la restitution de biens culturels.

Permettez-moi de remonter quelque peu dans le temps. Aux XIIe et XIIIe siècles, la littérature islandaise a connu un épanouissement remarquable. Au cours de cette période, un certain nombre d'écrivains, dont certains sont anonymes, ont écrit les sagas des familles islandaises qui racontent la colonisation de l'Islande et la vie en Europe du Nord pendant les IXe et Xe siècles. Ces écrivains ont également préservé, pour les générations futures, une grande partie des traditions et de la poésie de la culture viking qui, jusqu'à cette époque, avait été transmise par voie orale d'une génération à l'autre.

Tout le monde s'accorde à dire que ces oeuvres sont non seulement importantes en tant que sources de la littérature nordique, mais aussi parce qu'elles représentent un pan important de l'art et de la littérature européens. Les textes de l'Edda et du Volsung préservent une tradition orale bien plus ancienne et sont la source principale de nos connaissances des traditions et de la culture germaniques anciennes. Ainsi donc, les manuscrits islandais sont tout à la fois d'une grande importance pour la culture européenne et occupent une place centrale dans le patrimoine culturel islandais.

Ces textes anciens, écrits sur des parchemins, ont été conservés en Islande chez des particuliers pendant des centaines d'années, et lus et relus. Toutefois, le fait même que ces manuscrits aient été si dispersés et le fait que la société islandaise à cette époque ait été pauvre ont incité des lettrés danois et suédois aux XVIIe et XVIIIe siècles à rechercher ces manuscrits et à les préserver pour la postérité. Les manuscrits furent alors transférés à Copenhague – il ne faut pas oublier qu'à cette époque, l'Islande était sous l'autorité de la couronne danoise. L'Université de Copenhague a créé au XVIIIe siècle un institut spécial pour ces manuscrits baptisé du nom du lettré islandais Arní Magnússon.

En 1918, lorsque l'Islande est devenue un État souverain uni au Royaume du Danemark, et un État indépendant en 1944, d'aucuns pensaient que ces manuscrits devaient être rendus à l'Islande. En fait, ces discussions avaient commencé au XIXe siècle avec le renforcement du nationalisme. Cela n'a pas été une décision facile pour le Danemark. Néanmoins, il a été décidé, après des négociations complexes, que la plupart des manuscrits, les plus importants notamment, devaient être rendus, et ce processus s'est achevée au milieu des années 80. Les manuscrits qui revêtaient le plus d'importance pour l'Islande seraient conservés à l'Institut Arní Magnússon de Reykjavík, et le reste, à l'institut équivalent à Copenhague. Il a été convenu que des copies de tous les manuscrits devraient être accessibles dans les deux endroits.

La générosité manifestée par le Danemark en la matière a, cela va sans dire, eu des incidences très positives et durables sur les relations entre ce pays et l'Islande. Il y a des contacts continus sur ces questions, et cet été, le Premier Ministre danois, M. Rasmussen, a remis au Premier Ministre David Oddsson la Constitution originale de l'Islande, qui date de 1874, pour qu'elle soit conservée dans les archives nationales. En échange, les Danois ont reçu divers documents de la période allant de 1904 à 1918, époque où l'Islande était sous un « régime d'autonomie ».

La démarche progressiste et généreuse du Danemark en la matière ne s'est pas limitée à l'Islande. Il y a quelques années par exemple, le Danemark a rendu l'un des plus grands trésors culturels des Îles Féroé, les bancs de l'église de Kirkjubøur.

Je raconte cette brève saga – qui se termine bien – pour montrer que la restitution de biens culturels, même des siècles après leur retrait de leur pays d'origine, est tout à l'honneur des parties concernées, et cela peut relancer des relations culturelles d'amitié sur de nouvelles bases. La restitution de ces objets est une expression manifeste du respect du patrimoine culturel du pays d'origine, et c'est aussi la marque de la confiance accordée au pays qui se voit confier la garde d'objets culturels qui peuvent avoir une importance bien plus vaste.

**M. Zenna** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir que de prendre la parole devant l'Assemblée au nom de la délégation éthiopienne sur la question de la restitution de biens culturels au pays d'origine.

L'Assemblée générale a examiné à plusieurs reprises la question de la restitution et a adopté des résolutions soulignant la nécessité de restituer les biens culturels aux pays d'origine. Dans sa résolution 56/97 du 14 décembre 2001, l'Assemblée générale a demandé à l'ONU et aux organes, organismes, fonds et programmes pertinents, ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales, de travailler en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour continuer à examiner la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et à fournir un appui nécessaire à cette fin. Nous pensons que cette résolution et les autres résolutions adoptées précédemment contribuent à la promotion continue de la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

Il est certain que les biens culturels saisis illégalement doivent être rendus sans condition et immédiatement à leur lieu d'origine. Toutefois, les progrès réalisés à cet égard restent limités, et nombre d'objets historiques et culturels pris au cours des ans dans beaucoup de pays, en particulier les pays africains, sont encore entreposés dans divers musées et autres institutions similaires de par le monde. Nous craignons que malgré les différents engagements, résolutions et décisions acceptés au niveau international et les appels persistants lancés par les pays d'origine pour la restitution de leur patrimoine perdu, aucune mesure pratique ne soit en voie de se concrétiser. La majorité des pays où se trouvent ces objets n'ont guère manifesté leur intention de prendre des mesures concrètes pour restituer les biens à ceux qui devraient légitimement les posséder.

Nous pensons que cette situation exige une véritable coopération internationale et des mesures concrètes et pratiques, une approche coordonnée à tous les niveaux, ainsi que la volonté et l'engagement des instances concernées, qui représentent tous des éléments importants pour garantir la mise en oeuvre efficace des résolutions, des décisions et des instruments juridiques pertinents.

Nous applaudissons le travail remarquable réalisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Nous accordons une importance particulière au travail

considérable réalisé pour encourager des négociations bilatérales pour le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine et à l'élaboration d'inventaires de biens culturels mobiliers.

L'Éthiopie a perdu près de 5 000 objets culturels et historiques, en particulier au profit de l'Europe et de l'Amérique du Nord, à différents moments et dans différentes circonstances. Au cours de l'incursion britannique de 1868 en Éthiopie et durant la brève occupation par l'Italie fasciste, un grand nombre d'objets culturels et historiques de l'Éthiopie ont été enlevés du pays.

Grâce aux efforts concertés et inlassables du Gouvernement et d'organisations de la société civile en Éthiopie, d'amis étrangers de l'Éthiopie et d'Éthiopiens de la diaspora, nous avons pu récupérer certains de ces objets, essentiellement en Europe. À cet égard, le retour de l'amulette de l'Empereur Tewodros II, d'un certain nombre d'arches et d'autres trésors peut être signalé.

La restitution, tout en étant encourageante, reste minime par rapport au très grand nombre d'objets se trouvant encore à l'étranger. En ce qui nous concerne, nous continuerons de déployer tous les efforts possibles pour récupérer nos trésors, qui font partie des symboles vivants de nos anciennes civilisations et de notre identité. Nous espérons sincèrement que les pays qui détiennent ces objets coopéreront avec nous pour faire aboutir cette cause noble et juste. Nous lançons également un appel à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'elle apporte son soutien aux efforts que nous déployons pour retrouver les reliques culturelles et historiques qui ont été illégalement enlevées de notre pays.

Permettez-moi de dire quelques mots concernant l'obélisque d'Axum qui a été pris à l'Éthiopie en 1937 par l'armée fasciste de Mussolini. Après des décennies de promesses répétées mais non tenues par les gouvernements italiens successifs dans le passé, les négociations bilatérales avec l'actuel Gouvernement italien en vue du retour de l'obélisque sont arrivées maintenant à une face prometteuse. Le Gouvernement italien semble prendre la question au sérieux et a déjà commencé les préparatifs techniques et administratifs nécessaires pour restituer l'obélisque à son propriétaire légitime, l'Éthiopie. Ceci constitue une évolution encourageante et nous demandons instamment au Gouvernement italien de faire en sorte que cette affaire

aboutisse à une conclusion positive le plus rapidement possible.

Nous estimons que le retour de l'obélisque d'Axum ouvrira un nouveau chapitre de la coopération bilatérale entre les deux Gouvernements et devrait permettre de renforcer davantage les relations amicales qui existent de longue date entre les deux pays.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur inscrit dans le débat sur cette question.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 43 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 40.*